

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA BERNERIE-EN-RETZ

SÉANCE DU 21 OCTOBRE 2024
CONVOCATION DU 11 OCTOBRE 2024

Nombre de conseillers :

- En exercice	:	23
- Présents	:	16
- Représentés	:	2
- Absents	:	5
- Votants	:	18

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-et-un octobre, le Conseil Municipal de La Bernerie-en-Retz, dûment convoqué, s'est réuni en son lieu ordinaire de ses séances, salle du conseil municipal, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jacques PRIEUR, Maire de la commune.

Étaient présents :

Jacques PRIEUR, Laurence BRETON, Alain GUILLON, Sylvie IMBERT, Jean-Yves LAIGLE, Gilles LAURENT, Catherine LEROY, Patricia CARRARA, Marie-Françoise DION, Reynald EPIÉ, Pascale BARDOU, Muriel SALEMBIER, Isabelle MONNIER, Roland BATAILLE, Claude TILLY, Antoine CHIFFOLEAU.

Étaient représentés :

Eloïse BOUTIN donne pouvoir à Pascale BARDOU, Eric SCHMITLIN donne pouvoir à Jean-Yves LAIGLE.

Étaient absents : Dominique DUPAU, Arnaud BECHENNEC, Julie PIERRE, Alexandre LITAUD, Mylène FAJFER.

Secrétaire de séance (article L2121-15 du CGCT) : Pascale BARDOU est nommée secrétaire de séance.

OBJET : RENOUELEMENT DE LA CANDIDATURE PAVILLON BLEU 2025

Le label Pavillon Bleu est décerné par l'association TERAGIR, association loi 1901. Il valorise chaque année les villes, plages et ports de plaisance, qui mènent une politique de tourisme durable et de sensibilisation à l'environnement sur leur territoire : qualité de l'eau, gestion des déchets, préservation des espaces naturels, achats responsables, sensibilisation du grand public...

En 2024, la plage du plan d'eau et la Grande Plage ont obtenu le label du Pavillon Bleu. Pour 2025, la commune va déposer un dossier de candidature pour le renouveler.

Le coût de l'inscription, pour une commune située dans la strate 2 500 à 10 000 habitants, s'élève à 1 370 € (1 350 € en 2024) auquel s'ajoute 140,00€ par plage labellisée (2), soit 1 650 €.

Les crédits nécessaires seront inscrits à l'article 6281, « concours divers et cotisations », de la section de fonctionnement du budget primitif 2025.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal,
Par vote à mains levées et par 18 voix pour

- AUTORISE le Maire à déposer le dossier de candidature pour l'année 2025,
- DIT que les crédits nécessaires seront inscrits à l'article 6281, « Concours divers & cotisations », de la section de fonctionnement du budget primitif 2025.

Pour copie conforme, la Bernerie-en-Retz,
Le 22 octobre 2024,

La secrétaire de séance

Pascale BARDOU



Le maire,

Jacques PRIEUR



Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Le Tribunal Administratif de Nantes peut être saisi au moyen de l'application informatique télerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr